

## COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2023

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM LACK D ; CORNOU G ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; RAVEL M ; FAUCHER O ; LECLERCQ P ;

**ÉTAIT ABSENT** : /

**M. Jean-Philip POUGET est désigné secrétaire de séance**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 9 décembre 2022.

#### **Point n°1 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph à Ambert pour l'année 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'école privée Saint-Joseph à Ambert de participer aux frais de fonctionnement de leur établissement pour l'année 2022-2023 pour 6 enfants de la commune inscrits en Maternelle et un en Primaire. Il indique que le montant devrait être égal à celui que la municipalité verse par an et par enfant dans les écoles publiques.

N'ayant pas eu de retour des écoles publiques d'Ambert, le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet de délibération à une prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Point n°2 – Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement de la place de l'église**

Concernant les travaux d'aménagement de la place de l'église, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements techniques s'avèrent nécessaires,

- Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
- Considérant la proposition de l'entreprise EUROVIA entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

- Le présent avenant fait suite au choix de supprimer 8 bornes en pierres granit bouchardées dimensions : 60 x 30 x 30 cm, prévues au marché au prix unitaire de 40 € HT, soit un total de 320,00 € HT, et de les remplacer par trois potelets Procity avec fourreau d'amovibilité, pour un total de 700 euros HT ce qui entraîne une plus-value au marché de 380 € HT, soit 456 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle :

- le montant initial du marché public de 129 642,60 € TTC
- le montant du marché public suite à l'avenant n°1 de 141 263,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'**accepter** l'avenant au marché n°2 pour le montant indiqué ci-dessus, portant le montant du nouveau marché à 118 099,75 € HT, soit 141 719,70 € TTC.

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier. La dépense sera imputée en investissement compte 2315-134.

### **Point n°3 – Vente maison sise Le Bourg parcelle cadastrée n° AE 15**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 août 2022 relative à la vente de l'un des logements communaux (maison sise Le Bourg parcelle cadastrée AE 15) situé 14 place de l'église.

Il présente au Conseil Municipal l'offre d'achat de cette habitation et de l'aisance publique située devant celle-ci d'environ 30 m<sup>2</sup> (déclassement en cours) communiquée par Cimm Immobilier Ambert et émanant de M. et Mme AUTOULIN Yves et Nicole domiciliés 420 chemin des rives 42740 SAINT PAUL-EN-JAREZ au prix de 79 180 € (dont 6 180 € d'honoraires à charge du vendeur).

Il rappelle aussi que cette recette sera employée à la rénovation énergétique des 4 logements communaux et de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **accepte** l'offre d'achat de M. et Mme AUTOULIN Yves et Nicole telle que présentée ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **Point n°4 – Travaux de voirie – Programme 2023 – demande de subventions**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2023, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins de :

- Chemin de l'Imberdis – Voie communale n° 15, reprise de la piste sur 150 ml en bi-couche
- le Haut du Bourg – Voie communale n° 3, en enrobé

pour un montant prévisionnel de 36 317,50 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés d'une part, par l'Etat, dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux, au titre des Grosses Réparations de Voirie, à hauteur de 30 %, dans la limite d'un plafond de travaux de 100 000,00 €, sur deux années et d'autre part, par le Département du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, au titre de la voirie communale, à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- **Sollicite** l'octroi des subventions correspondantes,
  - d'une part, auprès de l'Etat (DETR) au taux de 30 % soit 10 895,00 €
  - et d'autre part auprès du Département du Puy-de-Dôme (FIC) au taux de 40 % soit 14 527,00 €, sur le montant hors taxes de 36 317,50 €.

### **Point n°5 – Achat parcelles cadastrées AE 47, AE 48, AD 396 – Travaux d'embellissement – Demande de subventions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées AE 47 (262 m<sup>2</sup>) et AE 48 (140 m<sup>2</sup>) situées dans le Bourg ainsi que la parcelle AD 396 (600 m<sup>2</sup>) située à l'intersection des voies : rue du Maréchal et route du château du Lac, ces trois parcelles appartenant à M. Philippe DAURAT. Les parcelles AE 47 ET 48 sont à l'abandon depuis l'incendie du bâtiment (ancienne ferme) le 14/02/2003 (ronces et arbustes prolifèrent au milieu des gravats et pierres restant depuis l'incendie). La parcelle AD 396 non entretenue également présente un risque pour la circulation (visibilité).

Il précise que M. Philippe DAURAT accepte de céder ces trois parcelles à la Commune pour la somme de 8 000 €.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise MONEYRON Q. pour des travaux d'embellissement, dans un premier temps, des parcelles AE 47 et AE 48, qui permettrait de supprimer un point noir à la sortie sud du Bourg ce pour le confort et la satisfaction des habitants

des maisons voisines (nettoyage des parcelles, reprise de maçonnerie sur le contrefort d'une maison existante et mitoyenne, mise en forme et adjonction de terre végétale, engazonnement et plantation d'arbustes).

Le coût de ces travaux s'élève à 15 800 € HT soit 18 960 € TTC.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre des travaux d'aménagement de bourg dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales (F.I.C), à hauteur de 40 % et dans le cadre de la Dotation des Territoires Ruraux (D.E.T.R) à hauteur de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **Approuve** cette opération : acquisition des parcelles cadastrées AE 47, AE 48 et AD 396 pour 8 000 € et travaux d'embellissement des parcelles AE 47 et AE 48 pour 15 800 € HT soit 18 960 € TTC

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles. Tous les frais seront à la charge de la commune

➤ **Approuve** le plan de financement des travaux inclus au dossier

➤ **Sollicite** pour les travaux indiqués ci-dessus, l'octroi des subventions correspondantes, d'une part, auprès du Département du Puy-de-Dôme au taux de 40 % (F.I.C) soit 6 320 € et d'autre part, auprès de l'Etat au taux de 30 % (D.E.T.R) soit 4 740 € sur le montant hors taxes de 15 800 €.

#### **Point n°6 – Admission en non-valeur d'une créance – budget général**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comptable public n'ayant pu procéder au recouvrement du titre présenté dans le tableau ci-après, propose d'admettre la créance correspondante en non-valeur.

Exercice	Réf	Débitéur	Reste dû
2019	T-4	SIE	0,33

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **accepte** cette mise en non-valeur. Cette dépense sera inscrite au budget 2023 au compte 6541.

#### **Point n°7 – Contrat de prestations de service 2023 d'ESAT LE VALDORE AMBERT (entretien des espaces verts)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Etablissement ESAT LE VALDORE pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **autorise** Monsieur le Maire, à signer un contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2023, avec les Etablissements E.S.A.T. LE VALDORE pour un montant de 4 255,00 €. Les travaux se feront en 3 passages entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 31 juillet 2023. Il précise que des passages supplémentaires dans les allées du cimetière pourront être effectués suivant les besoins pour un montant de 238,00 € le passage.

#### **Point n°8 – Service Déchets de la Communauté de Communes ALF – Rapport d'activité 2021**

Monsieur Gérard CORNOU, adjoint au maire, donne lecture du rapport d'activité 2021 du Service Déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **approuve** ce rapport

#### **Point n°9 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes ALF – Rapport d'activité 2021**

Monsieur François ESPINASSE, adjoint au maire, donne lecture du rapport d'activité 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** ce rapport.

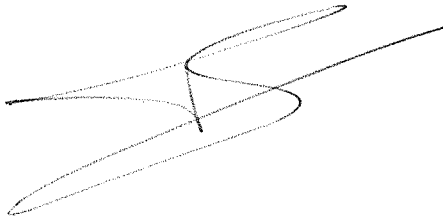
**Questions diverses :**

**Tri Sélectif :** Monsieur Gérard CORNOU indique au Conseil Municipal que suite à la livraison, par les services de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, d'un bon nombre de bacs jaunes, venant compléter ceux déjà installés, il faut prévoir la création de nouveaux socles ou l'agrandissement pour certains (PAV). Il est nécessaire de refaire le point sur les emplacements à aménager, selon les besoins par village, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

**Balade de La Montagne :** Monsieur le Maire propose une réunion le lundi 13 février à 9h avec les associations.

M. le Maire clôt la séance à 22h00

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

